

2000

Société civile immobilière au capital de 1 200.00 €

Siège social : 455 Rue Rudolf Diesel

ZI LA PALUD

83600 FREJUS

RCS FREJUS 814 349 494

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 6 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six

Le six janvier, à dix-neuf heures, à l'issue de la cession de parts sociales de ce jour,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Sont présents ou représentés :

La Société S.M.B.V

Propriétaire de 80 parts,

Numérotées de 1 à 80, ci

80 parts

La Société CAJU INVESTISSEMENTS

Propriétaire de 40 parts,

Numérotées de 81 à 120, ci

40 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social :

120 parts

Monsieur Serge BEZZINA, gérant associé, préside la séance.

Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des actions détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- L'acte de cession de parts sociales entre la Société LES LUCIOLES d'une part au profit de la Société S.M.B.V d'autre part,
- Le projet de modification des statuts,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validation de la convocation.



Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation de la cession de parts sociales intervenue ce jour,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la cession de parts sociales intervenue ce jour, la nouvelle répartition du capital social sera la suivante :

La Société S.M.B.V

Propriétaire de 80 parts,

Numérotées de 1 à 80, ci 80 parts

La Société CAJU INVESTISSEMENTS

Propriétaire de 40 parts,

Numérotées de 81 à 120, ci 40 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 120 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

A la suite de la cession de parts sociales en date du 06.01.2026, le capital social est fixé à la somme de MILLE DEUX CENT EUROS (1 200,00 €) et divisé en 120 parts sociales égales, de 10 € chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

La Société S.M.B.V

Propriétaire de 80 parts,

Numérotées de 1 à 80, ci 80 parts

La Société CAJU INVESTISSEMENTS

Propriétaire de 40 parts,

Numérotées de 81 à 120, ci 40 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 120 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

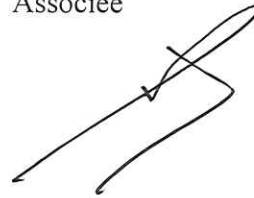
S.M.B.V

Associée



CAJU INVESTISSEMENTS

Associée



Serge BEZZINA

Gérant

